



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/297 portant obligation du port du masque de protection lors du spectacle pyrotechnique du 11 décembre 2021 organisé sur le territoire de la commune d'Argences**

**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**Vu** la demande du maire d'Argences ;

**Considérant** le fait que le virus Covid-19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** l'affluence importante attendue lors de cet événement ;

**Considérant** que cette affluence et la densité de la foule rendront difficile le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid-19 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid-19 et prévenir l'apparition de clusters ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le port du masque de protection est obligatoire, pour chaque personne âgée de onze ans et plus assistant, depuis la voie publique, au spectacle pyrotechnique du 11 décembre 2021 organisé sur le territoire de la commune d'Argences.

**Article 2** : cette mesure s'applique le 11 décembre 2021.

**Article 3** : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune d'Argences qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 4** : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire d'Argences et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **30 NOV. 2021**

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet,



Julien DECRÉ